

COMMUNIQUÉ AUX AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS

Principaux constats du sondage de LANEQ sur le climat de travail suite à l'adoption de la loi spéciale de retour au travail

Après avoir réalisé, à l'automne 2017, un sondage auprès des membres de LANEQ et à partir des réponses et commentaires d'un peu plus de 300 répondants, nous vous présentons aujourd'hui un sommaire global des principaux constats qui ressortent de l'analyse des informations et qui ont retenu notre attention, en ce qui regarde autant le milieu de travail que les conséquences de la Loi spéciale.

Milieu de travail

Le sondage permet de constater qu'un pourcentage important des répondants observent dans leur milieu de travail des conduites qui sont des atouts à de saines relations :

- 76 % des répondants disent que l'on fait preuve de respect à l'endroit des autres.
- 75 % que l'on fait en sorte que nos agissements ne risquent pas de nuire aux autres.
- 74 % des répondants trouvent que l'on accepte les autres tels qu'ils sont.
- 73 % observent que l'on sait tenir sa parole.
- 71 % que l'on fait preuve de discrétion.
- 70 % que l'on est attentif aux autres.
- 67 % qu'il y a de la collaboration et que l'on a une attitude réceptive et positive.

De plus, plusieurs répondants, dans leurs commentaires, expriment la fierté ressentie pour la fonction qu'ils exercent de même que le sérieux et le professionnalisme qu'ils y accordent.

Cependant, il ressort aussi du sondage que :

- Plus de la moitié de nos membres qui ont répondu au sondage entretiennent des sentiments perplexes eu égard à leur employeur ou aux conditions dans lesquelles ils exercent leur emploi.
- 70 % des répondants disent ne pas voir la possibilité de développer leur carrière dans le contexte actuel.
- 50 % des répondants considèrent que leur ambiance de travail n'est pas agréable.
- Seulement 32 % disent que les conflits interpersonnels sont pris en charge dans leur milieu de travail.

Mobilisation

Quant aux impacts de la grève et de l'imposition de la loi spéciale, il appert que l'analyse des réponses et des commentaires formulés par les répondants permet de dégager un état d'esprit partagé qui s'apparente à ce que notre expert identifie comme de la « morosité ». Quel que soit le sujet des propos recueillis, les commentaires sont teintés de déception et de désenchantement, ce qui est caractéristique de cet état d'esprit.

On comprend dans ces propos que plusieurs ont du ressentiment en ce qui regarde la manière dont les choses ont été faites, face à leurs attentes et à leurs droits. Nombreux sont ceux qui déplorent l'imposition de la loi spéciale, l'iniquité et le manque de reconnaissance de l'employeur relativement au travail qu'ils font. Ils manifestent également leur désabusement quant à la distinction opérée avec les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, bien que ces deux groupes de juristes travaillent pour l'État et sont engagés aux services publics, défendent l'intérêt public et participent au respect de la primauté du droit.

Les résultats du sondage nous indiquent également que la grève et les répercussions personnelles et professionnelles que cela a engendrées pour les membres de LANEQ les contrarient et les amènent à se questionner sur leur cheminement de carrière au sein du gouvernement du Québec.

Les réponses suivantes démontrent les effets que peut avoir cet état d'esprit sur les répondants :

- 33 % considèrent leur employeur comme un employeur de choix.
- 39 % ressentent de la fierté de travailler dans leur organisation.
- 42 % croient que les conditions actuelles favorisent la confiance entre les personnes.
- 43 % se disent motivés dans leur travail.
- 44 % disent avoir un sentiment d'appartenance à leur milieu de travail.
- 44 % voudraient rester si une opportunité de travailler ailleurs leur était offerte.

Ce sondage nous a donc permis de faire ressortir certains constats concernant spécifiquement les impacts de la grève et de la loi spéciale. En effet, cette loi spéciale qui a forcé un retour au travail, imposé des conditions de travail et distingué les civilistes des criminalistes de l'État, une première au Canada, au lieu d'une entente juste et équitable, a mis à rude épreuve la fierté et le sentiment d'appartenance à nos organisations de même que la mobilisation des avocats, avocats et notaires de l'État québécois. Cette situation est considérée, par les répondants, comme déplorable et ne peut demeurer sans conséquence.

Quant aux informations et résultats transmis par communiqué du 31 janvier dernier, LANEQ a entrepris des démarches pour soutenir les membres de certaines sections.

En terminant, votre bureau de direction travaille activement sur différents fronts afin de corriger l'affront subi par l'imposition de cette loi spéciale inique, dont celui de la contestation de la loi spéciale et de la plainte pour négociation de mauvaise foi du gouvernement, dont l'audition se poursuivra par le témoignage du ministre Moreau le 19 février prochain.